



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BAR-SUR-AUBE

COMPTE RENDU du 1^{er} mars 2018

(Article L2121-25 du Code Général des Collectivités Locales)

L'an 2018, le 1^{er} mars, à 18 h 00

Les membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués se sont réunis à la MIPT sous la présidence de M. David LELUBRE.

Date de convocation : 22 février 2018

Nombre de membres : 50

Membres présents : 38

- Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 44

PRESENTS : MMES ET MM David LELUBRE, Président, Gérard CARRIER, Hervé FATES, Philippe BORDE, Françoise GRANGIER, Dominique GAUTHIER, Evelyne BOCQUET, Maryse COLLIN, Régis RENARD, Anita DANGIN, Serge VOILLEQUIN, Nathalie MOLDEREZ, Christophe JOURDAN, Pierre-Frédéric MAITRE, Jean-Luc DEROZIERES, Denis VERGEOT, Patrick HUGUET, Claudette AUGUSTE, Bernard MADEJ, Monique VARENNES, Patrice BOUR, Thierry LORIN, Fabrice ANTOINE, Denis NICOLO, Hervé PRIEUR, Pascal LEMOINE, Jeany BRAT, Olivier HENQUINBRANT, Bernard PIOT, Alain TOURNEBISE, Lydie CARLIER, Jean-Claude GUIMARD, Sylvie DESHOULLES, Jean-Paul VIDAL, Didier JOBERT, Gilles NOEL, Corinne ROBERTY, Francine MAITRE.

ABSENTS/EXCUSES : MMES Claudine NOBLOT, Karine VERVISCH, Marie-José ROY-DECHANET, MM Olivier YOT, Xavier BRESSON, Richard ENCINAS.

POUVOIRS : M. Guillaume PHELIZOT à M. David LELUBRE
Mme Francine DURET à M. Pierre-Frédéric MAITRE
M. Jean-Pierre NANCEY à M. Christophe JOURDAN
M. Serge ROUSSEL à Mme Monique VARENNES
Mme Monique PARENT à M. Pascal LEMOINE
M. Michel DESCHARMES à M. Dominique GAUTHIER

Mme Corinne ROBERTY a été élue secrétaire de séance.

Compte rendu du Conseil de Communauté du 14 décembre 2017.

Le compte rendu de la réunion du 14 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

1) COMPTES DE GESTION

L'article L.1612-12 du Code général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la commune ».

Le Conseil de communauté, conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête les comptes de gestion du Receveur.

Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Président et des comptes de gestion du Trésorier,

Considérant que toutes les opérations budgétaires de recettes et dépenses ont été régulièrement effectuées, Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 et tenant compte de celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget principal et des budgets annexes sur l'exercice 2017 au niveau des différentes sections budgétaires,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les comptes de gestion produits par le Comptable public,

Sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- **ARRETE** les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2017 par le Trésorier de la Communauté de communes de la région de Bar-sur-Aube, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, qui n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

COMPTES ADMINISTRATIFS 2017

Monsieur Philippe BORDE, vice-président chargé des finances, présente l'ensemble des documents budgétaires de l'exercice considéré, qui sont conformes au compte de gestion établi par le comptable,

Siégeant sous la présidence de M. Dominique GAUTHIER, Monsieur le Président s'étant retiré afin de ne pas assister au vote, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2) COMPTE ADMINISTRATIF 2017 BUDGET GENERAL

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte administratif du budget général dont les résultats sont les suivants :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT hors reports	RESULTAT avec reports
FONCTIONNEMENT	2 639 485.17 €	3 566 327.47 €	926 842.30 €	3 773 580.69 €
INVESTISSEMENT	961 320.06 €	909 018.28 €	- 52 301.78 €	395 643.42 €

3) COMPTE ADMINISTRATIF 2017 TRANSPORTS SCOLAIRES

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte administratif du budget Transports scolaires dont les résultats sont les suivants :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT hors reports	RESULTAT avec reports
FONCTIONNEMENT	1 248 195.10 €	943 036.25 €	- 305 158.85 €	253 980.50 €
INVESTISSEMENT	717.60 €	8 488.47 €	7 770.87 €	176 428.49 €

4) COMPTE ADMINISTRATIF 2017 ORDURES MENAGERES

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte administratif du budget Ordures ménagères dont les résultats sont les suivants :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT hors reports	RESULTAT avec reports
FONCTIONNEMENT	1 413 260.51 €	1 682 803.62 €	269 543.11 €	831 865.83 €
INVESTISSEMENT	405 708.58 €	468 308.00 €	62 599.42 €	-135 041.25 €

5) COMPTE ADMINISTRATIF 2017 BUDGET ACTIVITES ECONOMIQUES

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte administratif du budget Activités économiques dont les résultats sont les suivants :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT hors reports	RESULTAT avec reports
FONCTIONNEMENT	693 428.39 €	688 597.40 €	- 4 830.99 €	- 102 689.58 €
INVESTISSEMENT	605 065.75 €	579 294.31 €	- 25 771.44 €	493 767.20 €

6) AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET GENERAL

Considérant que les résultats 2017 font apparaître :

- un excédent d'investissement de 395 643.42 €
- un excédent de fonctionnement de 3 773 580.69 €

Sur proposition du rapporteur, après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter comme suit ledit excédent :
 - Excédent reporté section de fonctionnement 3 773 580.69 € (RF C/002)

7) AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET TRANSPORTS SCOLAIRES

Considérant que les résultats 2017 font apparaître :

- un excédent d'investissement de 176 428.49 €
- un excédent de fonctionnement de 253 980.50 €

Sur proposition du rapporteur, après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter comme suit ledit excédent :
 - Excédent reporté section de fonctionnement 253 980.50 € (RF C/002)

8) AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET ORDURES MENAGERES

Considérant que les résultats 2017 font apparaître :

- un déficit d'investissement de -135 041.25 €
- un excédent de fonctionnement de 831 865.83 €

Sur proposition du rapporteur, après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter comme suit ledit excédent :
 - Affectation au compte 1068 135 041.25 €
 - Excédent reporté section de fonctionnement 696 824.58 € (RF C/002)

9) AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET ACTIVITES ECONOMIQUES

Considérant que les résultats 2017 du budget « Activités économiques » font apparaître :

- un excédent d'investissement de 493 767.20 €
- un déficit de fonctionnement de - 102 689.58 €

Sur proposition du rapporteur, après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter comme suit ledit déficit :
 - Déficit reporté section de fonctionnement 102 689.58 € (DF C/002)

10) ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Cet exercice obligatoire du débat d'orientation budgétaire permet aux élus de faire le point sur les finances avant de décider des choix à venir.

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, dans les communes de 3500 habitants et plus et dans les groupements de communes comptant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, un rapport d'orientation budgétaire, sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, soit présenté au conseil communautaire par le Président dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le débat peut intervenir à tout moment à l'intérieur de ce délai. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Monsieur le Président fait état des investissements énumérés dans le rapport d'orientations budgétaires (ROB) et qui seront inscrits aux budgets primitifs 2018. Il expose que le plan « Très Haut Débit, 100% fibre » porté par la Région débutera en 2018 pour se terminer en 2022. Il représentera un reste à charge de 100 € par prise pour la Communauté de Communes soit un coût total estimé, pour le moment, à 760 000 €.

Il souligne cependant que Monsieur PICHERY, Président du Conseil Départemental, s'est engagé oralement à ce que le Département prenne, à sa charge, 50 % du reste à charge pour les intercommunalités. Monsieur le Président expose au Conseil que des investissements importants sont à prévoir en 2018 pour le développement économique du territoire notamment sur 2 projets majeurs sur lesquels la CCRB travaille en partenariat avec la Région et le Département. Ces projets étant encore, pour le moment, à l'état de réflexion, Monsieur le Président propose de conserver le programme d'investissement 2018 inscrit dans le ROB mais de le geler dans l'attente de l'issue de ces 2 dossiers afin de conserver la trésorerie suffisante à leur réalisation si besoin. Il précise que ces projets feront l'objet d'une présentation détaillée devant le Conseil ultérieurement. Il indique que sur le développement économique, un travail est également en cours avec la Région et la Communauté de Communes du Barséquanais pour la conclusion d'un Pacte Offensive Croissance Emploi (POCE).

Le Rapport d'Orientations Budgétaires 2018 est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2018.

11) CONVENTION MUSEE BAYEL

Une association loi 1901, dénommée « Ecomusée du cristal » et enregistrée en sous-préfecture sous le n°1075 a été constituée le 1^{er} juillet 1992 à la mairie de Bayel. La mairie de Bayel, la Société Cristallerie Royale de Champagne (ci-après dénommée CRC), l'ADEBAR et le Syndicat d'Initiative de Bayel en sont les fondateurs. L'Objectif de cette association étant de mettre en valeur l'histoire du verre dans la région de Bar-sur-Aube et de créer un écomusée du cristal à Bayel.

À cette fin, une convention enregistrée en mairie a été signée entre eux le 30 juin 1993. Sa conclusion a rendu caduque l'existence de l'association qui a été mise en sommeil. La convention étant toujours en vigueur et le partage des responsabilités a été définie comme suit entre les différentes parties prenantes à l'opération :

- La Mairie de Bayel a mis à disposition les locaux abritant l'écomusée et est considérée comme propriétaire de l'équipement en dehors des collections qui appartiennent à la CRC.
- L'ADEBAR, à l'initiative du projet, chargée de la programmation muséale et du conseil en animation.
- la CRC comme sujet de l'écomusée à travers l'histoire et la description de son activité et tant que fournisseur des collections à présenter.
- Le Syndicat d'Initiative de Bayel (SI), gestionnaire du site (entretien et accueil des visiteurs) qui procède à l'encaissement des droits d'entrée à l'écomusée. Ce dernier a, par la suite fusionné avec l'OT de BAR/AUBE, qui a lui-même été absorbé dans l'OT de la Côte des Bar sans que cela modifie son mode de fonctionnement.

Cette convention initiale a fait l'objet de trois avenants ayant modifié ou précisé les dispositions définies ci-dessus :

1) L'avenant n° 1 du 28 octobre 1997 :

- ✓ modifie le nom de l'équipement qui devient : *Ecomusée de Bayel – Musée du Cristal*. Ce nom ne peut être modifié sauf à perdre le label de la *Fédération des Ecomusées et Musées de société*
- ✓ confirme la nécessaire dissolution de l'association initiale
- ✓ prend acte de la décision de la CRC de faire don à l'écomusée, soit à la mairie de Bayel propriétaire de l'équipement, de la totalité des collections présentées dans l'écomusée

- ✓ permet à l'Ecomusée de réaliser des pièces anciennes de la cristallerie sans l'avis de la CRC.
- 2) Les avenants n° 2 et 3 du 18 mars 1999 et 17 mars 2000 :
 - ✓ étendent la donation préalable par la CRC à toutes les pièces anciennes conservées dans la salle d'exposition et dans les caves de l'usine, incluant depuis la fermeture de l'usine les quelques pièces anciennes non stockées restées dans l'usine.

Au vu du contexte induit par la fermeture définitive de l'usine de la CRC, la modification de la propriété des bâtiments industriels désormais possédés par la CCRB, la cessation d'activité programmée de l'ADEBAR et l'évolution des supports juridiques de l'activité touristique dans la Côte des Bar suite à la création de l'OT de la Côte des Bar, une mise à jour des dispositions de la convention du 30 juin 1993 et de ses avenants s'avère indispensable.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit de la volonté des différents acteurs de clarifier la situation juridique et la propriété des objets de collection et moules qui sont exposés au sein du musée et qui ont été laissés sur place par la société DAUM lors de son départ et qui, sont par conséquent devenus propriété du propriétaire du bâtiment à savoir la CCRB.

Ce travail a été mené conjointement avec les différents acteurs que sont la CCRB, la commune de Bayel, l'OT de la Côte des Bar et Monsieur Jean-François LEROUX, Président de l'association ADEBAR.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention ci-joint annexée relative à la répartition des rôles, responsabilités et propriétés de chacun au sein de l'Écomusée de Bayel – Musée du Cristal.

12) DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL « CONTRAT DE RURALITE » - COMPLEXE AQUATIQUE

Pour financer les contrats de ruralité, l'Etat disposait, en 2017, d'une enveloppe spécifique du Fonds de Soutien à l'Investissement Local, dite FSIL 2. En effet, en 2017, le FSIL était divisé en 2 parts :

- Le FSIL 1 pour le financement des grandes priorités d'aménagement du territoire ;
- Le FSIL 2 pour le financement des contrats de ruralité.

Suite à la réforme de la gestion du FSIL, le FSIL 1 et le FSIL 2 ont fusionné en 2018 dans une enveloppe unique Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) qui financera 4 grandes catégories d'opérations :

- Les grandes priorités
- Les contrats de ruralité
- Les pactes État-métropole
- Certaines actions du dispositif Cœur de ville

Les priorités de la DSIL 2018 pour les contrats de ruralité sont les suivantes :

- Accessibilité des services et des soins
- Développer l'attractivité
- Stimuler l'activité des bourgs centre
- Développer le numérique et la téléphonie mobile
- Renforcer la mobilité
- Renforcer la transition écologique
- Renforcer la cohésion sociale

La communauté de communes ayant conclu un contrat de ruralité en septembre 2017, elle peut désormais solliciter de la DSIL pour les projets qui y sont inscrits. Il appartiendra ensuite au Préfet de Région d'arbitrer entre les projets, qu'il souhaite structurants, complets et prêts à démarrer pour le mois de juin 2018.

Aussi, au vu du caractère structurant du projet et de sa dimension intercommunautaire, il est proposé au Conseil de Communauté, de solliciter, au titre du contrat de ruralité, un financement dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, pour la 3^{ème} tranche de la construction du complexe aquatique, selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

(1) Montant total du projet TTC	:	3 495 720 € TTC
(2) Base subventionnable (projet hors taxes)	:	2 913 100 € HT
(3) Subvention DETR	:	250 000 €
(4) Subvention DSIL	:	550 000 €
(5) Autres subventions demandées	:	1 521 100 €
a. Conseil départemental: 662 500 €		
b. Région : 683 700 €		
c. Autres : 174 900 €		
(6) Fonds libres et/ou Emprunt	:	1 174 620 € TTC
TOTAL (3+4+5+6)	:	3 495 720 € TTC

Monsieur le Président expose que la gestion du contrat de ruralité s'avère complexe, ses règles n'ayant pas été clairement définies dès le départ. Pour 2018, seuls les projets structurants (ce critère étant laissé à la libre interprétation de l'État) et prêts à démarrer avant le mois de juin sont éligibles et peuvent être présentés.

C'est pourquoi, il est proposé, pour la CCRB, de solliciter un financement sur la 3^{ème} tranche de réalisation du complexe aquatique à hauteur de 550 000 € afin d'atteindre les 30 % de subvention de la part de l'État auxquels les constructions de complexes aquatiques peuvent prétendre au titre de la DETR 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

-APPROUVE le plan de financement pour la 3^{ème} tranche ci-dessus

-AUTORISE Monsieur le Président à solliciter de la DSIL dans le cadre du contrat de ruralité conclu en septembre 2017.

Monsieur le Président fait un point sur l'avancement du chantier du complexe aquatique qui a démarré en novembre 2017. La démolition de l'ancienne piscine tournesol ainsi que les travaux préparatoires de VRD étant terminés, les travaux de gros œuvre débiteront la semaine du 5 mars. Il précise que les intempéries (fortes pluies, neige et gel) ont ralenti le déroulement du chantier mais sans toutefois remettre en cause la date programmée d'ouverture pour la rentrée de septembre 2019. Il expose que les relations avec l'architecte et les entreprises sont bonnes et que les réunions de chantier sont principalement consacrées aux ajustements techniques et notamment au calage entre les différents corps d'état. Monsieur le Président fait également le point sur les aspects financiers de ce dossier en rappelant son coût global, les subventions allouées ainsi que les dépenses mandatées à ce jour.

13) ADHESION AU SYNDICAT DEPART DES CC DU CHAOURCOIS ET VAL D'AMANCE, ET DU PAYS D'OTHE

Depuis l'entrée en vigueur de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014, l'élaboration et la gestion des Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) est devenue une compétence légale obligatoire des communautés de communes.

La communauté de communes du Chaourçois et du Val d'Armance et la communauté de communes du Pays d'Othe sont membres du syndicat mixte d'aménagement rural du bassin de l'Armance (SMARBA) pour la compétence SCoT.

Les deux communautés de communes n'étant toutefois pas encore couvertes par un SCoT, les communes de leurs périmètres sont soumises au principe dit d' « urbanisation limitée » généralisé au 1^{er} janvier 2017 à l'ensemble du territoire national en l'absence de SCoT.

Suite à la révision du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, le syndicat d'Etude, de Programmation et d'Aménagement de la Région Troyenne (DEPART), porteur du SCoT de la région troyenne, est en phase d'extension de son périmètre avec l'adhésion de plusieurs communautés de communes dans la perspective de construire ensemble un SCoT structurant à une échelle élargie.

L'adhésion de ces deux communautés de communes au syndicat DEPART est proposée au regard des motifs suivants :

- Le contexte géographique des deux communautés de communes permet de s'inscrire dans une continuité territoriale pour mettre en place un SCoT à une échelle élargie, permettant de prendre en compte les notions de bassins de vie et de valoriser les complémentarités territoriales, dans une logique de planification supra-communautaire ;
- La philosophie d'un SCoT est de faire dialoguer les territoires, qu'ils soient urbains, périurbains ou ruraux, afin de construire un projet commun tout en respectant et valorisant les spécificités territoriales ;
- L'identification d'un SCoT structurant au sein de l'Aube permettra un relais et un affichage plus importants dans le cadre de l'articulation des politiques d'aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)/SCoT/Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux ;
- L'adhésion des deux communautés de communes au syndicat DEPART permettra aux communes de bénéficier des outils et des services mis en place à destination des territoires, sous la forme d'un accompagnement technique sur les questions d'urbanisme et d'aménagement ;
- Sur le plan de la stratégie et des moyens, la mise en place d'un SCoT à une échelle élargie porté par un syndicat mixte dédié permettra la mutualisation des moyens et la réalisations d'économies d'échelle, que ce soit en matière d'évolution du document (modification, révision...), de mise en œuvre ou de suivi et d'évaluation.

Ainsi par délibération du 14 septembre 2017, la communauté de communes du Chaourçois et du Val d'Armançe a décidé de demander au syndicat mixte d'aménagement rural du bassin de l'Armançe (SMARBA) la reprise de la compétence SCoT par la communauté de communes, ainsi que son adhésion et le transfert de la compétence SCoT au syndicat DEPART.

Par délibération du 5 octobre 2017, la communauté de communes du Pays d'Othe a décidé de demander au syndicat mixte d'aménagement rural du bassin de l'Armançe (SMARBA) la reprise de la compétence SCoT par la communauté de communes et son adhésion au syndicat DEPART.

Par délibération au comité syndical du 7 novembre 2017, le SMARBA a décidé d'accepter la demande de reprise de la compétence SCoT par les communautés de communes du Chaourçois et du Val D'Armançe, et du Pays d'Othe.

Enfin, la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale s'est prononcée pour l'adhésion de ces deux communautés de communes au syndicat DEPART lors de sa séance du 26 janvier 2018.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.141-1 et suivants et les articles R.141-1 relatifs aux Schémas de Cohérences Territoriale (SCoT) ;

Vu la généralisation du principe dit d' « urbanisation limitée » posé par l'article L.142-4 du code de l'urbanisme à l'ensemble des communes non couvertes par un SCoT depuis le 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération du comité syndical D'Etude, de Programmation et d'Aménagement de la Région Troyenne du 14 décembre 2016 prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région troyenne ;

VU la délibération du 14 septembre 2017 de la communauté de communes du Chaourçois et du Val d'Armançe demandant l'adhésion de la communauté de communes et le transfert de la compétence SCoT au syndicat DEPART ;

VU, la délibération du 5 octobre 2017 de la communauté de communes du Pays d'Othe demandant son adhésion au syndicat DEPART ;

VU, la décision de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale du 26 janvier 2018 favorable à l'adhésion de ces deux communautés de communes au syndicat DEPART ;

Considérant les éléments présentés dans le rapport ci-avant ;

Considérant l'opportunité pour les territoires d'élaborer un SCoT structurant à l'échelle d'un périmètre élargi, dans un souci de cohérence d'ensemble et de mutualisation des moyens, sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Le Conseil de communauté par 42 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Monsieur Pascal LEMOINE ayant reçu pouvoir de Madame Monique PARENT) :

- **ACCEPTE** les demandes d'adhésion des communautés de communes du Chaourçois et du Val d'Armançe, et du Pays d'Othe, et le transfert de la compétence SCoT au syndicat D'Etude, de Programmation et d'Aménagement de la Région Troyenne ;

14) INSTITUTION TAXE GEMAPI

Monsieur le Président fait état de la compétence « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations figurant depuis le 1er janvier 2018 au titre des compétences obligatoires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement ». Ce transfert de cette compétence dite GEMAPI, s'accompagne de la faculté de lever une taxe dédiée.

Cette taxe GEMAPI contribuera ainsi au financement des dépenses liées à l'exercice de cette compétence.

Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit pour le moment de voter le principe de l'instauration de cette taxe à compter du 1^{er} janvier 2019 et que ce sujet sera à nouveau porté devant le conseil pour en fixer le montant avant le 1^{er} octobre.

Madame Nathalie MOLDEREZ qui reprecise qu'il s'agit d'un vote pour 2019, demande si le montant des travaux et des subventions seront connus avant le vote du montant de cette taxe.

Monsieur le Président indique que l'idée est d'organiser dès à présent le Comité de Bassin afin de commencer à travailler sur la priorisation des actions et d'élaborer un plan sur plusieurs années et réfléchir aux subventions possibles notamment de la part de l'agence de l'eau et de la Région. Il précise que le montant de la taxe sera voté tous les ans et qu'il appartient à la CCRB d'en modifier le montant en fonction des travaux prévus et décidés en Assemblée de bassin. Madame Nathalie MOLDEREZ propose de voter l'instauration de cette taxe ultérieurement.

Monsieur le Président répond que le conseil ne peut reporter cette décision. Ainsi, il serait inutile de commencer à travailler sur cette compétence si le principe de l'instauration de la taxe n'est pas adopté car si la CCRB ne mobilise pas cette source de financement, les travaux ne pourront pas être effectués.

Monsieur Gérard CARRIER demande si le programme de travaux est déjà connu. Monsieur le Président répond qu'il appartient au Comité de bassin d'établir ce programme mais que nous savons, d'ores et déjà, que des actions devront être entreprises rapidement sur les ouvrages prioritaires.

Monsieur Gérard CARRIER indique que les frais de fonctionnement du SDDEA sont élevés et souhaite savoir quel montant sera consacré aux travaux sur les 10 euros par habitant évoqués pour la taxe GEMAPI. Monsieur le Président expose que le recours au syndicat n'est pas la seule possibilité mais qu'il présente la meilleure solution en terme d'ingénierie. Il indique qu'il serait également possible d'internaliser cette

compétence en passant des marchés avec des sociétés privées pour la réalisation des études et des travaux mais au risque d'un défaut de continuité et de cohérence dans la gestion des différents dossiers.

Monsieur Fabrice ANTOINE indique que l'institution de cette taxe est nécessaire pour permettre de financer les travaux. Il fait part de sa préférence pour lissage de son montant afin d'éviter une fluctuation trop importante. Il précise que les frais de fonctionnement estimés par le SDDEA s'élèvent à environ 13 000€ par an ce qui représenteraient environ 10% de la somme consacrée à cette compétence. Cette somme n'apparaît pas démesurée et ne permettrait même pas de couvrir les frais relatifs à l'embauche d'un technicien.

Monsieur Pascal LEMOINE tient à rappeler que lorsque la décision a été prise en 2016 d'augmenter les taux d'imposition, les élus s'étaient engagés à ne pas augmenter, à nouveau, les impôts avant 2 à 3 ans après l'ouverture du complexe aquatique.

Madame Nathalie MOLDEREZ souligne que rien n'a été fait sur les rivières depuis 20 ans sans dégradations notoires et que les récentes inondations restent exceptionnelles. Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes est compétente depuis le 1^{er} janvier 2018 ce qui implique une obligation de moyens et une responsabilité du Président, il faut donc agir. Il précise que selon les premiers relevés sur le terrain, il y a des phénomènes anormaux qui nécessitent une intervention.

Monsieur Gérard CARRIER précise que l'on doit être conscient qu'il revient aux propriétaires riverains et propriétaires d'ouvrages d'assurer l'entretien des berges et des ouvrages. Monsieur le Président réaffirme qu'il n'y aura pas de substitution aux propriétaires privés et que l'ensemble des moyens de recours existants seront utilisés pour les contraindre à respecter leurs obligations. Il précise que le syndicat serait un atout majeur dans cette perspective.

Monsieur Philippe BORDE tient à préciser que cette compétence GEMAPI s'impose à la CCRB sans compensation de la part de l'État et que la Communauté de communes doit avoir les financements nécessaires à l'exercice de cette compétence. Il expose que si la taxe GEMAPI n'est pas instituée, cette compétence implique son financement par le budget général avec une revalorisation des taux d'imposition voire une suppression de certains services. Même si la responsabilité de la collectivité est limitée, cela n'empêche pas d'investir et de réfléchir aux actions à réaliser. Par ailleurs, il estime que, si les coûts de fonctionnement du syndicat pourraient paraître élevés, la collectivité ne possède pas l'ingénierie en interne pour gérer cette compétence, le coût de financement des postes seuls serait bien supérieur à 13 000€ annuels. Il précise qu'avant de déterminer le montant de la taxe, il faudra préalablement établir un programme de travaux.

Monsieur Thierry LORIN demande sur quelles impositions sera affectée la taxe GEMAPI. Monsieur Philippe BORDE indique que cette taxe sera adossée sur les taxes foncières bâti et non bâti, la taxe d'habitation et la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Monsieur Thierry LORIN souligne non seulement un défaut d'entretien de la rivière mais également un phénomène d'envasement de son lit. Il souhaiterait connaître ce qui a été dit à ce sujet lors de la dernière réunion. Monsieur Bernard PIOT ajoute qu'il y a, à ce sujet, une certaine idéologie sur l'entretien des rivières. En effet, il y a une multitude d'actions qui ne peuvent plus être réalisées telles que l'enlèvement des bancs de sable, la suppression de biefs... Il dénote un certain manque de bon sens dans la gestion des travaux d'entretien au vu des nombreuses contraintes administratives.

Monsieur le Président expose que lors de cette réunion il a été mis en avant un flux d'eau important venant de l'amont, dû notamment à la suppression de méandres par l'homme. Par ailleurs il a été constaté que l'Aube est moins longue aujourd'hui et que des anomalies, dont il faut trouver les causes, existent. Ces analyses nécessitent de l'ingénierie et par conséquent des personnes compétentes.

Monsieur Fabrice ANTOINE fait état d'une fiche sur l'entretien des cours d'eau et des fossés, réalisée par l'ONEMA et qui explique notamment comment retirer des bancs de sable.

Monsieur le Président souligne qu'une communication auprès des particuliers et des élus sera à mettre en place rapidement afin que chacun connaisse ses obligations et les moyens d'action possibles.

Monsieur Pascal LEMOINE indique avoir rencontré un ingénieur au sujet du dossier de la Colline Sainte Germaine dont l'avis et analyse sur les cours d'eau sont différents de ceux du SDDEA. Par ailleurs, il tient à souligner que la taxe GEMAPI sera également adossée à la CFE ce qui pénaliserait certaines entreprises comme l'entreprise PONS, propriétaires d'ouvrages entretenus correctement. Il demande si, à ce titre, une exonération est possible. Monsieur le Président lui indique qu'une réponse sur la faisabilité juridique de cette exonération lui sera apportée prochainement.

Monsieur Jeany BRAT énonce que si la taxe GEMAPI est instituée, la collectivité ne pourra plus contraindre les propriétaires privés dans leurs obligations. Monsieur le Président réfute cette information, l'instauration de la taxe n'exonère pas les propriétaires de leurs obligations et si la collectivité ne sera plus en mesure de leur refacturer les travaux effectués pour leur compte, elle garde la possibilité juridique de les contraindre à les réaliser.

Monsieur Fabrice ANTOINE ajoute que les riverains doivent entretenir et qu'il lui apparaît compliqué d'exonérer certains riverains de la taxe car cet entretien fait partie de leurs obligations en tant que propriétaires.

Monsieur le Président indique que la grande majorité des ouvrages et des berges sur notre territoire appartiennent à des propriétaires privés, les travaux et l'entretien resteront donc à leur charge.

Monsieur Philippe BORDE expose qu'il s'agit d'un principe de solidarité et que, de ce fait, tout le monde doit payer la taxe. Il précise que des études sur la continuité écologique des rivières seront à engager, ce qui n'a pas été fait partout, car il s'agit d'une condition préalable à la réalisation de travaux pour que des subventions soient accordées par l'agence de l'eau.

Monsieur Thierry LORIN s'interroge sur la nature des travaux à effectuer et si cela peut aller jusqu'à remettre en service certains étangs aujourd'hui disparus. Monsieur le Président répond que ce sera aux ingénieurs de nous faire part de leurs préconisations et au comité de Bassin d'en décider.

Sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Le Conseil de communauté par 37 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (Mesdames Maryse COLLIN, Claudette AUGUSTE, Nathalie MOLDEREZ et Messieurs Thierry LORIN et Didier JOBERT) et 2 CONTRE (Monsieur Pascal LEMOINE ayant reçu pouvoir de Madame Monique PARENT) :

- **INSTITUE** la taxe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) à compter du 1er janvier 2019, le produit de cette taxe sera arrêté avant le 1^{er} octobre 2018 pour une application l'année suivante conformément aux dispositions de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts.

15) TRANSFERT DE COMPETENCE GEMAPI AU SDDEA SOUS RESERVE DE LA CREATION DU BASSIN AUBE BARSURAUBOISE

Monsieur le Président explique que suite à la dernière réunion, des discussions ont été engagées avec le SDDEA afin que le bassin Aube Amont soit scindé en 2 et que soit créé un Bassin Aube Barsurauboise. Le syndicat s'est positionné favorablement mais ce découpage doit être validé par l'Agence de l'eau puis entériné en Assemblée Générale. Aussi, suite à différents échanges avec le SDDEA, le point n°15 de la note de synthèse est remplacé par le point n°1 du rapport sur table qui conditionne le transfert de la compétence GEMAPI au SDDEA à la validation, par son Assemblée Générale du mois de juin, de la création du bassin Aube Barsurauboise.

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire,

- **VU** la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992,
- **VU** la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006,
- **VU** la Loi de Modernisation de l'Action Publique territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,
- **VU** la Loi de Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015,
- **VU** le Syndicat mixte ouvert de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA), créé depuis le 1er juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;
- **VU** le Code de l'Environnement ;
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales.

- **CONSIDÉRANT QUE** les lois sur l'eau de 1992 et 2006 instaurent la gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques à l'échelle globale des bassins versants ;

- **CONSIDÉRANT QU'**en application de l'article L.211-7 du Code de l'environnement initié par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, la compétence GeMAPI comprend :
 1. *L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydraulique ;*
 2. *L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;*
 5. *La défense contre les inondations et contre la mer ;*
 8. *La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;*

- **CONSIDÉRANT QUE** l'article 6.2 des statuts du SDDEA dispose :

« Compétence 4 : cours d'eau dans les limites des compétences susceptibles d'être exercées par les communes ou leurs groupements. A cette compétence sera de plein droit substituée la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » dite GeMAPI au jour où ladite compétence aura été de par la loi rendue obligatoire pour tous les EPCI à fiscalité propre ou bien au jour où un EPCI à fiscalité propre aura anticipé la prise de cette compétence GeMAPI et l'aura transférée ou déléguée au SDDEA » ;

- **CONSIDÉRANT QUE** la compétence GeMAPI est rendue obligatoire à tous les EPCI à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

- **CONSIDÉRANT QUE** la compétence GeMAPI fait l'objet d'un transfert en totalité et de façon automatique des communes vers l'échelon intercommunal au 1^{er} janvier 2018 ;

- **CONSIDÉRANT QUE** la séparation entre le « petit cycle de l'eau » (eau potable et assainissement) et le « grand cycle de l'eau » (gestion des milieux aquatiques, des bassins versants) apparaît artificielle. Il convient de lier le grand cycle de l'eau à l'urbanisation et à la gestion du territoire, tout en garantissant des maîtrises d'ouvrages aux niveaux pertinents d'intervention pour des motifs d'efficacité et de lisibilité de l'action (entretien des cours d'eau et prévention des risques d'inondation) ;

- **CONSIDÉRANT QU'**au regard des compétences listées à l'article 6.2 de ces statuts (eau potable, assainissement collectif et non collectif, milieux aquatiques (GeMAPI)) le SDDEA est compétent dans la gestion intégrée du cycle complet de l'eau.

- **CONSIDÉRANT QUE** la Communauté de Communes de la Région de Bar-sur-Aube est compétente en matière de GeMAPI à compter du 1^{er} janvier 2018 et souhaite transférer cette compétence obligatoire au SDDEA pour l'ensemble de son périmètre géographique ;

- **CONSIDERANT QU'**à ce titre et conformément aux statuts du SDDEA, la Communauté de Communes devra élire de nouveaux représentants qui siégeront dans les différentes instances du SDDEA.
- **CONSIDERANT QUE** ce transfert de compétence devra être entériné par les instances compétentes du SDDEA.
- **CONSIDERANT QUE** par délibération n°12 en date du 20 octobre 2017, l'Assemblée Générale du SDDEA a donné délégation au Bureau Syndical afin de pouvoir entériner les demandes de transferts relative à la compétence GemAPI jusqu'à la tenue de la première séance de l'Assemblée Générale de l'année 2018.
- **CONSIDERANT QUE** la Communauté de Communes désire conserver un pouvoir décisionnel important sur la gestion de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) et que le bassin Aube Médiane dans lequel elle se situe actuellement ne peut le lui permettre.
- **CONSIDERANT** qu'une gouvernance optimale ne pourra être satisfaite que par la création d'un nouveau bassin dénommé Aube Barsurauboise qui couvrira 37 voire 38 communes dont 2 communes (en partie) du Barséquanais en Champagne et 9 (communes ou parties de communes) de la Communauté de Communes de Venduvre Soulaines.
- **CONSIDERANT** qu'au sein de l'Assemblée de bassin une majorité minimum de 66 % des voix lui sera garantie

Monsieur Fabrice ANTOINE indique qu'il n'est pas favorable à cette condition qui repousse le transfert de la compétence au syndicat au mois de juin alors que la compétence GEMAPI a été transférée à la CCRB depuis le 1^{er} janvier et qu'elle ne possède pas les compétences en interne pour l'exercer.

Monsieur le Président rappelle la volonté exprimée par les élus lors de la réunion du 1^{er} février dernier d'avoir un pouvoir de décision fort au sein du bassin or dans le bassin Aube Médiane, la CCRB ne disposait que de 30% des voix.

Monsieur Philippe BORDE fait part de son accord avec la position de Monsieur Fabrice ANTOINE.

Monsieur le Président indique qu'il est possible de soumettre au vote la 1^{ère} proposition qui ne conditionne pas le transfert de la compétence au syndicat à la création du bassin Aube Barsurauboise tout en précisant qu'il s'agit simplement d'une réserve.

Messieurs Bernard PIOT et Pascal LEMOINE font part de leur volonté que la condition de la création du bassin soit incluse.

Monsieur Bernard PIOT demande si les travaux seront décidés par le syndicat. Monsieur le Président explique que ce sont les membres du comité de bassin qui sont des élus désignés au sein de la CCRB qui décideront des travaux à effectuer.

Monsieur Bernard PIOT ajoute que si le bassin Aube Barsurauboise n'est pas créé, la CCRB sera diluée dans un plus grand ensemble et perdra de son pouvoir de décision.

Monsieur Philippe BORDE demande si cela signifie que les autres communes du bassin paieront pour nos travaux.

Madame Nathalie MOLDEREZ estime qu'il faudrait un bassin qui ne soit composé que de la CCRB. Monsieur Philippe BORDE estime que cela ne servirait à rien de transférer la compétence dans ce cas de figure et qu'une mutualisation d'un poste d'ingénieur suffirait. L'objectif est d'avoir un bassin dont les contours dépassent le territoire de la CCRB afin de pouvoir mutualiser les moyens et les coûts et avoir une cohérence d'ensemble sur les actions menées.

Certains élus font part de leur volonté de se voir transmettre la carte du bassin Aube Barsurauboise.

Monsieur Fabrice ANTOINE indique qu'il existe un espace « élus » sur le site du SDDEA et qu'il est possible d'y retrouver la carte. Par ailleurs il tient à rappeler que c'est une compétence et non une taxe qui est transférée et que c'est aux élus de savoir ce qu'ils souhaitent faire. Il fait part de son positionnement en faveur du transfert de la compétence au syndicat.

Madame Claudette AUGUSTE estime illogique le fait d'avoir voté le principe de la taxe avant la question du transfert de la compétence et souhaiterait que l'instauration de la taxe soit abordée à nouveau après le vote du transfert.

Monsieur le Président insiste sur le fait qu'il doit y avoir une logique de territoire au sein des bassins qui ne correspond pas aux contours géographiques de la CCRB. Par ailleurs, il tient à souligner, qu'à ce jour, les limites du bassin Aube Barsurauboise ne sont pas établies de façon certaine.

Monsieur Philippe BORDE indique qu'avec la création de ce nouveau bassin, la collectivité ne profite que des avantages du SDDEA et que cela ne répond pas à un principe de solidarité.

Monsieur Hervé PRIEUR s'interroge sur le fait que les travaux entrepris sur notre bassin puissent avoir, techniquement, des effets néfastes en amont. Monsieur le Président explique que le but du bassin et du transfert de compétence au syndicat est d'avoir une cohérence d'ensemble et d'éviter ce type de problèmes.

Monsieur le Président réaffirme que si ce nouveau bassin n'est pas créé, la CCRB n'aura plus la majorité au sien du bassin et perdra de son pouvoir de décision.

Monsieur Philippe BORDE rétorque que de ne travailler qu'entre nous signifie se priver de travailler en accord avec les autres ce qui a un côté réducteur. De plus, l'effet de masse sur les budgets sera atténué et il sera plus compliqué d'envisager la réalisation de gros travaux.

Monsieur Pascal LEMOINE estime qu'il s'agit là d'une vision très réductrice et rappelle qu'il n'est pas obligatoire de réaliser tous les travaux en 10 ans, une vision à plus long terme permettrait de réduire le montant de la taxe.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- **TRANSFERE** au SDDEA la compétence GeMAPI sous réserve de la création du Bassin Aube Barsurauboise qui devra être décidé par l'Assemblée Générale du Syndicat courant juin 2018 ;
- **SUBORDONNE** les effets de la présente délibération à l'acceptation du transfert de la compétence par le Bureau Syndical du SDDEA ;
- **SUBORDONNE** la réalisation du transfert de compétence au respect des conditions suivantes:

A. Sur le plan patrimonial

Il est rappelé que la Communauté de Communes est propriétaire de tous les terrains et des biens affectés à l'exercice de la compétence qui sera transférée.

Il est entendu que l'ensemble des biens dont la liste sera établie par procès-verbal signés des deux parties seront mis à disposition à compter de la date effective du transfert.

B. Sur le plan comptable

Il est stipulé que tous les éléments d'actif ou de passif du service de la Communauté de Communes présents sur le budget annexe GeMAPI sont transférés sur le budget annexe « GeMAPI » du SDDEA.

C. Sur le plan financier

Il sera fait aussi application du principe de substitution aux contrats d'emprunts conclus antérieurement à la date du transfert de compétence.

La Communauté de Communes s'engage à informer les prêteurs de ce transfert et à obtenir tout document permettant de constater l'effectivité du transfert.

Sur le plan des engagements reçus : le SDDEA est rendu bénéficiaire des subventions antérieurement accordées par l'Etat, le département, la région ou toute autre collectivité publique, en faveur de la Communauté de Communes pour la réalisation d'ouvrages qui relèvent du transfert de compétences.

D. Sur le plan des contrats : marchés ou délégations de service public

Concernant les contrats conclus avec des entreprises, le principe de la substitution s'appliquera aussi.

Les transferts correspondants seront effectués à titre gratuit et ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraire.

Le même principe de substitution s'appliquera aux conventions que la Communauté de Communes a pu conclure avec des collectivités, des associations, des particuliers, des établissements ou tout autre tiers.

Le SDDEA sera subrogé dans les droits et les obligations qu'avait précédemment, en la matière, la Communauté de Communes.

E. Sur le plan des personnels

Dans l'hypothèse où, dans le cadre de l'exercice de cette compétence, la Communauté de Communes dispose d'agents à temps plein/temps partiel, le transfert de la compétence de la Communauté de Communes au SDDEA entraîne le transfert/la mise à disposition des agents nécessaires à la réalisation de cette compétence.

Le statut, les conditions et les modalités de ce transfert/cette mise à disposition feront l'objet d'une convention de transfert/mise à disposition signée conjointement par la Communauté de Communes et le SDDEA.

Cette convention précisera à minima :

- Le nom et prénom de l'agent
- Le statut applicable
- La rémunération
- L'étendue des missions confiées
- La date effective du transfert

- **DONNE** tout pouvoir au Président de la Communauté de Communes pour faire application de la présente délibération, et notamment par la signature de tous actes et décisions nécessaires à son exécution ;
- **PRECISE** que la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :
 - d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (25, rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ; tél. : 03 26 66 86 87, fax : 03 26 21 01 87, courriel : greffe.ta-chalons-en-champagne@juradm.fr, site Internet : <http://chalons-en-champagne.tribunal-administratif.fr>) (R. 421-1 du code de justice administrative) ;
 - Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du code de justice administrative) ;
 - ou d'un recours gracieux et/ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes. L'interlocuteur sera Monsieur David LELUBRE, Président de la Communauté de communes de la Région de Bar sur Aube, 4 Boulevard du 14 Juillet 10202 Bar sur Aube Cedex.

16) CREATION D'UNE COMMISSION GEMAPI

M. Le Président propose de réfléchir dès à présent aux problématiques en lien avec la gestion de cette compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) dans l'attente du transfert de la compétence au SDDEA et de créer une commission spécifique GEMAPI. Cette commission pourrait se composer des 29 délégués titulaires et suppléants qui ont été désignés pour siéger à l'Assemblée de Bassin du SDDEA.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide de :

- **CREER** une commission GEMAPI qui préfigurera la composition de l'Assemblée de Bassin du SDDEA et qui sera composée des membres suivants :

Commune	Titulaire	Suppléant
Ailleville		
Arconville	M. Gilles NOBLOT	M. Jean-Luc SANCHEZ
Arrentières		
Arsonval	M. Hervé FATES	M. Jean-François MICHELETTI
Bar-sur-Aube	M. Philippe BORDE	M. Pierre-Frédéric MAITRE
	Mme Nathalie MOLDEREZ	M. Serge VOILLEQUIN
	Mme Françoise GRANGIER	M. Denis VERGEOT
Baroville		
Bayel	M. Michel GATINOIS	
Bergères	M. Patrice BOUR	M. Didier VALERE
Bligny	M. Thierry LORIN	M. Bruno BINON
Champignol-Lez-Mondeville	M. Fabrice ANTOINE	M. DEHENNE

Colombé-le-Sec	M. Loïc SORET	M. Eric BOUSSEL
Couvignon	Mme Charlette HOFFMANN	M. Thierry BERNARD
Engente		
Fontaine	M. Patrice FARFELAN	M. Christophe LEROUX
Fravaux	M. David LELUBRE	M. Thierry MAGNIEN
Jaucourt	M. Jeanny BRAT	M. Didier HUBAIL
Juvancourt	M. Eric ECHENBRENNER	M. Olivier HENQUINBRANT
Lignol-Le-Château	M. Maurice LEROUX	M. Pierre CUVIER
Longchamp-sur-Aujon	M. Alain TOURNEBISE	M. Jean-Claude RONCARI
Meurville	M. Hubert TOUSSAINT	M. Fabrice ETIENNE
Montier-en-L'Isle	Mme Martine TOURNEMEULE	M. Christophe NOBLOT
Proverville	M. Jean-Luc ROSSELLE	Mme Sylvie DESHOULLES
Rouvres-Les-Vignes		
Spoy	M. Jean-Paul VIDAL	M. Hugues BATILLET
Urville	M. Didier JOBERT	M. Didier SCOHY
Ville-Sous-La-Ferté	M. Xavier BRESSON	Mme Francine MAITRE
Voigny		

17) QUESTIONS DIVERSES

- Report du transfert des compétences « Eau et Assainissement » :

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Pascal LEMOINE afin qu'il expose aux élus qu'un projet de loi est en cours d'approbation au Parlement afin de donner la possibilité aux communes de reporter le transfert des compétences « Eau et Assainissement » aux EPCI à 2026. Monsieur Pascal LEMOINE souhaitait faire part de ce projet afin d'en informer les communes qui n'auraient pas encore transféré leurs compétences au SDDEA.

Monsieur Philippe BORDE ajoute qu'il faudra que ce report soit validé par au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population.

- Mallettes pédagogiques :

Monsieur le Président indique que les services de la CCRB ont été relancés sur ce sujet. Il rappelle les informations apportées par la collectivité à savoir que les précédentes mallettes avaient déjà été financées par les communes et que sans ce financement, ce service ne serait plus assuré. Il ajoute qu'il revient désormais aux communes de faire leur choix.

- Questionnaire OM :

Monsieur le Président rappelle qu'un questionnaire de satisfaction sur la collecte des ordures ménagères a été distribué dans l'ensemble des foyers en fin d'année dernière afin de connaître le ressenti de la population sur cette réforme. Sur les 242 réponses ont été reçues à ce jour, il apparaît que :

- 73.5 % des personnes sont satisfaites de la collecte des OM contre 26.5 % de personnes non satisfaites
- 96.1 % des personnes sont satisfaites de la collecte des sacs jaunes contre 3.9 % de personnes non satisfaites.
- 80 % des répondants s'estiment satisfaits de la mise en place des points de regroupement au centre-ville de Bar-sur-Aube

De remarques ont été faites quant à l'installation de points d'apport volontaire pour le verre et le papier qui peut poser des problèmes d'apport notamment pour les personnes âgées.

Monsieur le Président indique que ces résultats sont plutôt satisfaisants même si un bémol est à prendre en compte sur l'information des usagers car seulement 37.8% des répondants s'estiment bien informés sur le tri.

- Communes nouvelles :

Monsieur Fabrice ANTOINE souhaite revenir sur la possibilité donnée aux communes de constituer des communes nouvelles et indique qu'une réunion se déroulera prochainement en préfecture à ce sujet. Il estime qu'il s'agit d'une possibilité de mutualiser et d'optimiser les moyens dans les communes dans un contexte de contraintes financières. Il exprime son inquiétude de voir passer le Bourg-centre en dessous du seuil des 5 000 habitants ce qui entraînerait une forte diminution de ses dotations. Il précise que si cette perte concerne Bar-sur-Aube c'est l'ensemble des communes du territoire et de leurs habitants qui en pâtiront car il y aura une diminution des services rendus.

Monsieur le Président fait part de sa volonté de ne pas faire d'ingérence dans l'organisation des communes.

Monsieur Philippe BORDE confirme les propos de Monsieur Fabrice ANTOINE et précise que cela représenterait une diminution des dotations de la ville de Bar-sur-Aube de l'ordre de 424 000 € ce qui aurait forcément pour conséquence une diminution du service rendu à l'ensemble du territoire.

Monsieur Pascal LEMOINE indique qu'il lui semble dommageable qu'une fois encore, l'État incite les communes à se réunir par raison car cela ne fonctionne pas. Il pense qu'il serait plus judicieux de se battre pour garder des habitants sur notre territoire. Par ailleurs, il ajoute qu'à son sens, les élus ne se sont pas assez mobilisés contre la fermeture de la centrale de Clairvaux ce qui entraînera une nouvelle diminution de la population.

Monsieur Philippe BORDE rappelle que notre territoire perd de la population depuis 20 ans comme l'ensemble des territoires ruraux. Il ajoute qu'un espoir subsiste pour Clairvaux avec une configuration d'une prison neuve pour 80 détenus. Par ailleurs, il déclare qu'il ne peut être affirmé que les élus Auboisi et Haut-Marnais ne se sont pas mobilisés contre l'annonce de cette fermeture.

Monsieur Pascal LEMOINE tient à faire part des actions menées par Monsieur le Député et précise que ce dernier n'est pas accompagné dans ses démarches. Monsieur le Président indique qu'il n'a jamais été contacté par Monsieur le Député.

- Semaine de la Petite Enfance :

Monsieur le Président tient à mettre en avant cette action et rappelle qu'elle se déroulera du 12 au 19 mars. Des flyers et des affiches sont à disposition des élus.

Concernant la petite enfance, Monsieur Fabrice ANTOINE souhaite revenir sur les conventions de ruralité

qui donnent la possibilité de mutualiser les moyens et d'éviter des fermetures de postes dans les écoles rurales. Madame Lydie CARLIER, Vice-Président en charge des affaires sociales, scolaires et de la jeunesse, indique qu'une convention de ruralité a été signée au niveau Départemental par Monsieur François BAROIN en tant que Président de l'association des maires de France et que la CCRB s'est inscrite dans cette démarche bien qu'elle ne dispose pas de la compétence scolaire. À ce titre, elle souligne la volonté de l'inspection académique de voir cette compétence gérée au niveau intercommunal. Par ailleurs, elle précise que les services de l'Éducation nationale ont indiqué très clairement qu'ils ne souhaitent plus de classes isolées. Elle ajoute que la CCRB, avec la constitution de la Commission « Avenir des écoles », s'est déjà inscrite dans cette démarche de réflexion et qu'un état des lieux est en cours de réalisation.

Monsieur Philippe BORDE précise qu'il faudra aller très vite pour éviter les fermetures de classes. Il souhaite qu'une réunion soit organisée pour en parler soit entre Maires soit en Conseil communautaire.

Monsieur BORDE indique également que, suite à la demande de la commission des finances, une réflexion devra également être menée prochainement sur le devenir du service transports scolaires de la CCRB car le marché arrivera à son terme en août 2019 et que la question de savoir si la CCRB doit et à intérêt à répondre au nouvel appel d'offre se pose. En effet, des départs en retraite au niveau des chauffeurs de cars ont eu lieu et sont encore à prévoir. Les agents sont actuellement remplacés par des contractuels mais la question de leur titularisation va se poser.

Monsieur Patrice BOUR indique qu'il ne souhaite pas voir la CCRB prendre la compétence scolaire car elle ne pourra pas s'opposer aux fermetures de classes mais en sera tenue pour responsable.